
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Biterrois
ZAC de Mercorent - Ilot 29 P BP 50
40, rue Alphonse Beau de Rochas
34501 Béziers Cedex
adstbiterrois@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 40 10

Dossier suivi par : Molinari Mathieu
Références : BIT-2025-69-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D16 - Cazouls-lès-Béziers

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM en date du 10/07/2025, qui va effectuer des travaux de dépose des équipements FLOWELL,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D16 du PR 15+892 au PR 15+612 sur le territoire de la commune de Cazouls-lès-Béziers, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 de 06h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AXIMUM, représentée par RIVIER Lucas (tel: 0662102331, mail: lucas.rivier@aximum.com) sous le contrôle de l'agence départementale Biterrois.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale agence départementale Biterrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil
départemental
Et par délégation
Le directeur de l'agence technique
départementale
Paul-Claude Arnaud



Diffusion :

Gendarmerie,
M.RIVIER Lucas, AXIMUM,
Monsieur le Maire de Cazouls-lès-Béziers,
agence départementale Biterrois,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CF24-p53.pdf

ANNEXE - LOCALISATION

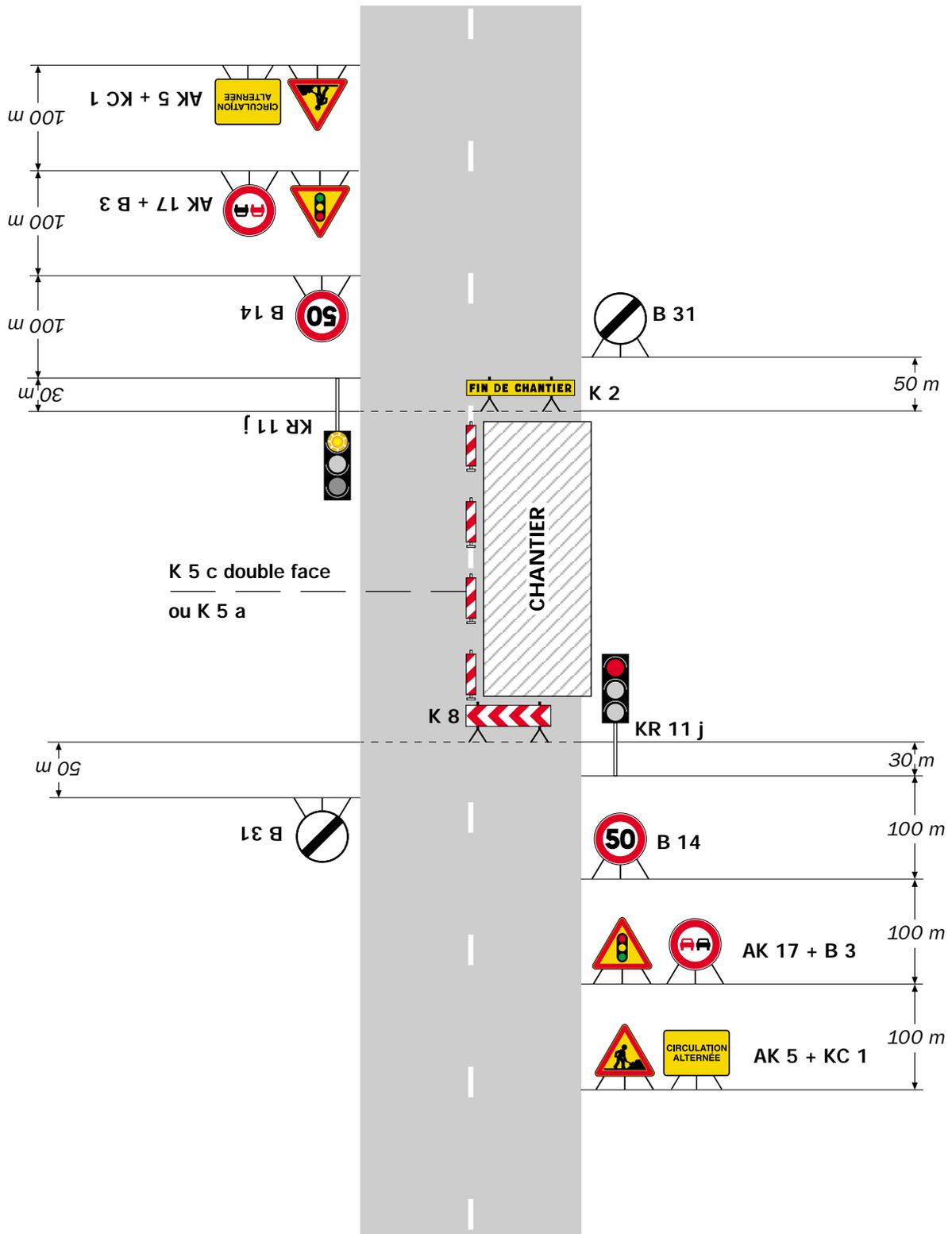


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

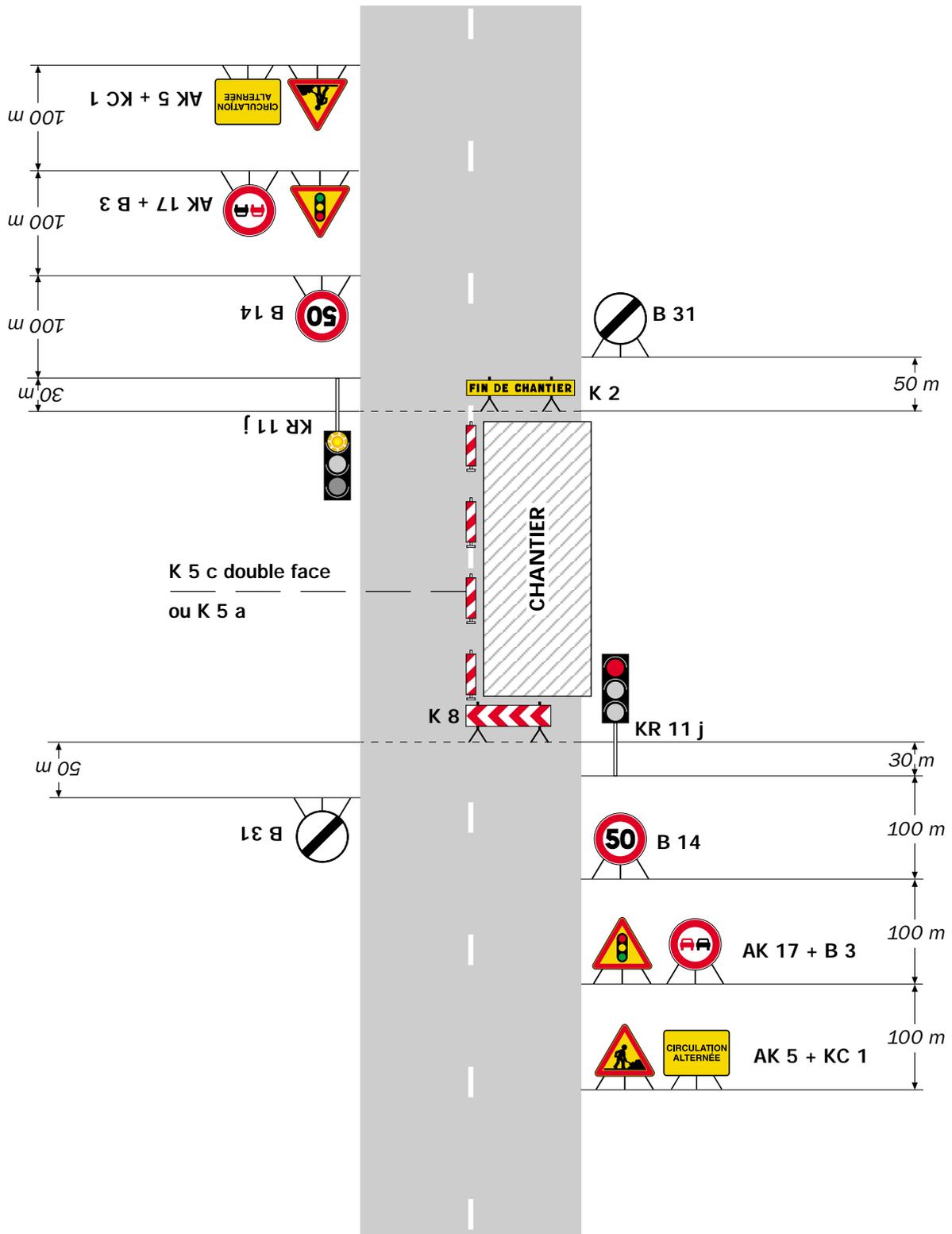
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.